



# Association *Les Amis des Bauges*

## Règlement intérieur « départ en vacances »

*Règlement mis à jour : 19 janvier 2026*

*(L'association se réserve le droit de modifier le règlement).*

### 1. Cadre

Ce règlement définit les conditions d'accès au dispositif « Départ en vacances » financé par la CAF en partenariat avec Les Amis des Bauges.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner l'ensemble d'une famille aux revenus modestes, à partir en vacances dans de bonnes conditions, afin de garantir l'exercice du droit au repos. La CAF et l'association soulignent leur attachement à l'importance des vacances comme temps de récupération, de droit au répit, de renforcement du lien familial.

Ce dispositif s'inscrit au sein du projet social de l'association, qui encourage les familles à partager des moments conviviaux lors des animations proposées. Il est aussi l'occasion, pour les familles qui en bénéficient, de contribuer, s'impliquer activement dans cette démarche collective, en partageant leurs expériences notamment.

Rappel du dispositif :

- Soutenir le départ en vacances des familles par un accompagnement physique et financier.
- Accompagner les familles dans la préparation de leur séjour.
- Un minimum de 2 nuits à 7 nuits qui peut être divisé en deux fois. (Ex : 3 nuits puis 4 nuits)
- 20€ / personne / nuitée (plancher à 80€) Prise en charge de l'hébergement.

### 2. Processus et conditions

Voici les conditions à remplir pour bénéficier de ce dispositif :

- En amont du projet, un rendez-vous physique avec la coordination enfance-jeunesse et famille, afin de définir le projet.
- Validation, par la coordination enfance-jeunesse et famille, de la prise en charge donnée dans un délai de 7 jours par mail.
- Remise des pièces justificatifs des dépenses sous enveloppe ou par mail dans un délai de 15 jours.
- Une fois le contrôle des justificatifs, un mail est envoyé afin de récupérer la somme de prise en charge auprès de l'accueil, sous un délai de 7 jours. Si le chèque n'est pas récupéré sous ces 7 jours, la prise en charge s'annule.

### **3. Engagement des familles**

- Informer la coordination enfance-jeunesse et famille par mail, en cas de modification ou d'annulation.
- S'assurer que les dépenses présentées correspondent bien au projet validé lors du rendez-vous.
- Utiliser l'aide uniquement pour le financement du séjour : hébergement en priorité. Si l'aide financière est supérieure à cette dépense, l'aide complète alors les dépenses de déplacements, d'alimentation, d'extras.

### **4. Durée et critères**

Pour l'année 2026, l'association s'engage auprès de la CAF à accompagner 10 familles, dans la limite d'un plafond fixé. Les familles peuvent bénéficier de cette aide d'une année sur l'autre, en fonction des fonds restants disponibles et en suivant le même processus.

Une famille ayant déjà bénéficié de l'aide l'année précédente pourra éventuellement en bénéficier à nouveau, sous réserve des fonds restants et autres critères nommés ci-dessous.

Par ailleurs, l'association se réserve le droit de refuser une prise en charge pour diverses raisons, notamment si :

- La famille part régulièrement en vacances,
- Le quotient familial est jugé trop élevé,
- La famille bénéficie déjà de l'aide depuis plusieurs années.

### **5. Informations à remplir**

Nom du représentant de la famille	
Coordonnées	
Nombre de personnes concernées	
Composition familiale	
N° allocataire CAF et QF	
Nombre de nuitées	
Dates du séjour	

Date

Signature du représentant de la famille